



EB-2012-0385

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE Resolute FP Canada Inc. – Requête de modification de permis

La requête

Resolute FP Canada Inc., anciennement Abitibi Canada Inc., a déposé une requête pour modifier son permis de production d'électricité EG-2003-0204. La Commission a assigné le numéro de dossier EB-2012-0384 à la requête.

La décision concernant la requête sera rendue par un employé de la Commission à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario. L'employé n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais en statuant sur cette requête.

Resolute FP Canada Inc. a rempli une requête le 1^{er} octobre 2012 pour modifier son permis de production d'électricité EG-2003-0204. La modification requise est un changement du nom du permis, d'Abitibi Canada Inc. en Resolute FP Canada Inc.

Comment consulter la requête

Des exemplaires de la requête sont disponibles pour consultation aux bureaux de la Commission à Toronto, et sur son site internet : www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry, ainsi qu'au bureau du requérant, et possiblement sur son site internet.

Audience écrite

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite, à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient de ne pas tenir une telle audience. Si vous avez des objections à ce que la Commission tienne une audience écrite dans cette affaire, vous devez fournir des arguments écrits précisant en quoi une audience orale est nécessaire. Toutes les observations qui visent à s'opposer à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant d'ici **7 jours** à compter de la publication ou de la signification du présent avis, ou de la date à laquelle cet avis vous a été signifié (le cas échéant).

Comment participer

Vous pouvez participer à cette instance de trois façons :

1. Obtenez le statut d'intervenant

Les intervenants participent activement à l'instance (c'est-à-dire en soumettant des questions écrites, des preuves et des arguments, et en contre-interrogeant des témoins lors d'une audience orale).

La demande du statut d'intervenant peut se faire en déposant une lettre d'intervention et en étant reçu par la Commission au plus tard **10 jours** après la date de publication ou de signification de cet avis. Une lettre d'intervention doit inclure : (a) une description de la façon dont vous êtes touché par le résultat de cette instance ou susceptible de l'être; (b) si vous représentez un groupe, une description de ce groupe et de ses membres; et (c) votre intention de demander l'adjudication des frais et les motifs de votre admissibilité.

Vous devez fournir une copie de votre lettre d'intervention au requérant.

Tout ce que l'intervenant dépose auprès de la Commission, incluant son nom et ses coordonnées, sera versé au dossier public. Ainsi, tous ces renseignements peuvent être consultés aux bureaux et seront affichés sur le site Web de la Commission.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention par le biais du portail internet de la Commission à l'adresse suivante : <https://www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice>. Vous devez également faire parvenir deux exemplaires imprimés à l'adresse indiquée ci-dessous.

Si vous ne possédez pas d'identificateur d'utilisateur, consultez les Services de dépôt automatiques du site internet de la Commission et remplissez un formulaire de demande d'identificateur d'utilisateur et de mot de passe. Pour les instructions sur le dépôt des documents et les conventions d'appellation, veuillez vous référer aux RESS Document Guidelines (en anglais seulement), disponibles aux Services de dépôt automatiques : www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry.

La Commission accepte également les interventions par courriel, envoyées à l'adresse indiquée ci-dessous. Vous devez également lui faire parvenir deux exemplaires imprimés supplémentaires. Ceux qui n'ont pas d'accès à Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF sur un CD, ainsi que deux exemplaires imprimés.

2. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Si vous souhaitez émettre des commentaires sur l'instance sans devenir intervenant, vous pouvez soumettre une lettre de commentaires à la secrétaire de la Commission.

Toutes les lettres de commentaires envoyées à la Commission sont versées au dossier public. Ainsi, les lettres peuvent être consultées aux bureaux de la Commission et seront affichées sur son site Web.

Avant de verser la lettre de commentaires au dossier public, la Commission enlèvera toutes les coordonnées personnelles (c'est-à-dire non professionnelles) de la lettre de commentaires (soit l'adresse, le numéro de téléphone et de télécopieur ainsi que l'adresse électronique de la personne). Cependant, le nom de la personne et le contenu de la lettre seront versés au dossier public.

Une copie complète de votre lettre de commentaires, incluant votre nom, vos coordonnées et le contenu de la lettre, sera remise au requérant et à l'instance d'audition.

Votre lettre de commentaires doit parvenir à la Commission au plus tard 30 jours après la date de publication ou de signification d'avis de cette requête. La Commission accepte les lettres de commentaires envoyées par la poste ou par courriel aux adresses indiquées ci-dessous.

3. Obtenez le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à l'instance mais reçoivent les documents émis par la Commission lors de l'instance. Aucun frais n'est requis pour que les observateurs reçoivent les documents émis par la Commission.

Les demandes de statut d'observateur doivent être reçues par la Commission au plus tard **10 jours** après la date de publication ou de signification de cet avis. La Commission accepte les lettres de demande du statut d'observateur envoyées par la poste ou par courriel aux adresses indiquées ci-dessous.

Toutes les demandes de statut d'observateur envoyées à la Commission sont versées au dossier public. Ainsi, ces demandes peuvent être consultées aux bureaux de la Commission et seront affichées sur son site Web.

Avant de verser la requête pour le statut d'observateur au dossier public, la Commission enlèvera toutes les coordonnées personnelles (c'est-à-dire non professionnelles) de la lettre de commentaires (soit l'adresse, le numéro de téléphone et de télécopieur ainsi que l'adresse électronique de la personne). Cependant, le nom de la personne et le contenu de requête du statut d'observateur seront versés au dossier public.

Les observateurs peuvent aussi demander des documents déposés à l'instance par le requérant et d'autres parties, mais doivent en faire la demande directement auprès de la partie intéressée. Les observateurs peuvent être tenus de payer les frais de reproduction et de livraison des documents.

La plupart des documents requis pour cette demande seront également disponibles sur le site Web de la Commission.

Comment nous contacter

En répondant à cet avis, veuillez indiquer le numéro de référence du dossier de la Commission EB-2012-0385, dans la ligne « Objet » de votre courriel ou en haut de votre lettre. Il est également important que vous indiquiez votre nom, adresse postale et numéro de téléphone et, si possible, une adresse courriel et un numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à l'attention de la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée ci-dessous, et être reçues au plus tard à 16h45 à la date requise.

Vous désirez plus d'informations?

Des informations complémentaires sur la manière de participer sont disponibles en visitant le : www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry ou en appelant notre Centre de Relation avec les Consommateurs au 1-877-632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

Commission :

Commission de l'énergie de l'Ontario
P.O. Box 2319
27e étage
2300 rue Yonge
Toronto ON M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la Commission
Dépôts :
<https://www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice>

Courriel : boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)
Télec. : 416-440-7656

Requérant :

Resolute FP Canada Inc.
111 rue Duke
Montréal, Québec H3C 2M1
À l'attention de Mr. Alain Bourdages

Courriel : alain.bourdages@resolutefp.com
Tél : 514- 394-2233
Télec. : 514-394-2272

Fait à Toronto, le 25 janvier 2013

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la commission